

00000 - Administration générale

**Proposition de cession de véhicules gérés par le
Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans**

Rapport n° CP/2018/397

Service gestionnaire :

E240 - Service expertise et qualité comptable

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de véhicules, propriété du Département du Bas-Rhin.

Le Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) gère la mise à disposition d'environ 750 véhicules, engins, vélos et matériels divers, affectés aux services du Département du Bas-Rhin pour leur fonctionnement.

Pour permettre le suivi analytique des coûts, ces mises à disposition sont gérées dans le cadre d'un budget annexe dédié et font l'objet de facturations auprès des services affectataires, que ces derniers relèvent eux-mêmes, en fonctionnement, du budget principal ou d'un budget annexe.

Le barème de facturation est ajusté au prix coûtant de chaque catégorie de véhicules et inclut toutes les prestations suivantes prises en charge par le budget annexe du SPVBR :

- acquisition des véhicules ;
- équipements spécifiques le cas échéant ;
- entretien et maintenance des véhicules ;
- affectations dans les services ;
- fourniture de carburant ;
- assurance y compris la gestion des sinistres, assistance dépannage, mise à disposition immédiate d'un véhicule de remplacement ;
- et enfin cession du véhicule.

Le SPVBR a été créé en 2010 suite au transfert de l'Etat au Département du Parc de l'Équipement. Aussi, les produits des cessions suivent deux schémas selon que les véhicules ont été acquis à compter du 1er janvier 2010 ou avant :

- Depuis 2010, les véhicules sont systématiquement achetés via le budget annexe du SPVBR. La recette issue de leur vente est encaissée directement sur ce budget annexe.

- Les véhicules acquis avant 2010 par le Département sont quant à eux restés propriété du budget principal et ont été mis en affectation au SPVBR. Pour ces véhicules, les écritures de cession sont comptabilisées dans le budget principal.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du retour d'affectation sur le budget principal des véhicules gérés par le SPVBR, et figurant en annexe 1 et de décider la mise en vente de divers véhicules gérés par le SPVBR, par l'intermédiaire d'une vente aux enchères publiques sur Internet.

Le rapport a également pour objet de proposer de décider de la remise en vente, soit par le biais d'une vente aux enchères publiques sur internet ou des Domaines, soit par toute autre procédure de mise en vente, des véhicules non vendus à l'issue de la première mise en vente via un site de vente aux enchères publiques.

Le SPVBR assurant pour ces véhicules l'ensemble des charges, y compris les amortissements, et le barème du SPVBR étant unique quelle que soit la date d'acquisition des véhicules, il est proposé à la Commission Permanente de décider du transfert du produit de leur vente au budget annexe du SPVBR sous forme de versement d'une subvention de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe du SPVBR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

-le retour d'affectation des biens figurant en annexe 1 du budget du Service du Parc des Véhicules et Bacs-Rhénans vers le budget principal ;

- d'approuver le principe de l'aliénation de véhicules du Département par le biais d'un site de vente aux enchères publiques sur Internet ;

- d'autoriser l'aliénation des véhicules, par le budget propriétaire des biens (budget principal ou budget annexe du Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans) conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

- que ces véhicules pourront être vendus seuls ou par lot (dont le prix est égal à la somme des prix-planchers des véhicules qui composent le lot) ;

- de la remise en vente des véhicules soit par le biais d'une vente aux enchères publiques sur internet ou via les Domaines, soit par toute autre procédure de mise en vente, des véhicules non vendus à l'issue de la première mise en vente via un site de vente aux enchères publiques ;

- que les biens vendus seront retirés au Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans du Département du Bas-Rhin ;
- que les véhicules vendus ne bénéficient d'aucune garantie de bon fonctionnement et sont acquis, en l'état, aux risques et périls de l'acheteur ;
- que le produit de ces ventes fera l'objet d'une subvention de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe du SPVBR.

Strasbourg, le 02/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY